



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr.: Limitée
13 octobre 2006

Français
Original: Anglais

Troisième session
Vienne, 9-18 octobre 2006

Projet de rapport

Rapporteur: Dominika **Krois** (Pologne)

I. Introduction

1. Dans sa résolution 55/25 du 15 novembre 2000, l'Assemblée générale a adopté la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et deux protocoles additionnels s'y rapportant, le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer. Dans sa résolution 55/255 du 31 mai 2001, elle a adopté un troisième protocole à la Convention, le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. La Convention est entrée en vigueur le 29 septembre 2003, le Protocole relatif à la traite des personnes le 25 décembre 2003, le Protocole relatif aux migrants le 28 janvier 2004 et le Protocole relatif aux armes à feu le 3 juillet 2005.

2. En application de l'article 32 de la Convention, une Conférence des Parties à la Convention a été instituée pour améliorer la capacité des États parties à combattre la criminalité transnationale organisée et pour promouvoir et examiner l'application de la Convention.

II. Organisation de la session

A. Ouverture de la session

3. La Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a tenu à Vienne, du 9 au 18 octobre 2006, sa troisième session, durant laquelle elle a tenu [...] séances.

4. Dans sa déclaration liminaire, le Président de la Conférence a rappelé que l'objectif de la Convention était d'encourager la coopération internationale dans la



lutte contre la criminalité organisée qui, en tant que menace majeure, était une question hautement prioritaire pour les États. Examinant la frustration collective devant la façon dont s'étaient parfois déroulés les travaux de la Conférence et déplorant le faible taux de respect des obligations en matière de communication d'informations, il a exhorté la Conférence à dresser un bilan de la situation et à faire de cette troisième session un cadre d'échange intensif d'idées sur la manière de mieux satisfaire aux exigences de la Convention.

5. La Directrice de la Division des traités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) a souligné les particularités de la session, à savoir la convocation de deux groupes de travail d'experts à composition non limitée sur les questions de coopération internationale et d'assistance technique. Elle a noté que la Conférence examinerait en outre l'application du Protocole relatif aux armes à feu, pour la première fois, car il était entré en vigueur en juillet 2005. Elle a appelé l'attention sur le problème récurrent du manque de communication d'informations.

6. Le représentant du Costa Rica, s'exprimant au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, s'est félicité de l'amélioration du taux de ratification de la Convention et des Protocoles s'y rapportant. Il a souligné l'importance des dispositions consacrées à l'entraide judiciaire, à l'extradition, à la détection et à la répression, à l'assistance technique et à la formation, et a indiqué que le Groupe des 77 et la Chine attachaient une grande importance à l'assistance technique, en particulier à l'assistance technique visant à s'attaquer aux problèmes liés à la protection et à l'assistance accordées aux victimes de la traite des personnes.

7. La représentante de la Finlande a pris la parole au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne. Les pays adhérents (Bulgarie et Roumanie), les pays candidats (Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie), les pays du processus de stabilisation et d'association et les candidats potentiels (Albanie, Bosnie-Herzégovine et Serbie), et les pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) (Islande et Norvège), membres de l'Espace économique européen, ainsi que la République de Moldova et l'Ukraine, se sont associés à sa déclaration. La représentante de la Finlande a appelé l'attention sur la menace posée par la criminalité transnationale organisée et évoqué le programme de La Haye adopté en 2004 et la publication par l'Union européenne de sa première évaluation de la menace que constitue la criminalité organisée. Elle a invité les États à poursuivre leurs efforts de ratification et de mise en œuvre. Elle a déploré le faible taux de réponse aux questionnaires du deuxième cycle de communication des informations, relevant qu'il pourrait avoir une incidence négative sur l'application efficace de la Convention et de ses Protocoles. Elle a également souligné l'importance de l'assistance technique et s'est félicitée de la convocation du groupe de travail à composition non limitée sur ce sujet, indiquant que la Conférence des Parties, à sa quatrième session, examinerait de près les résultats des travaux de ce groupe. Elle a en outre souligné le rôle du Bureau, au cours des deux années qui s'écouleraient entre les sessions qui suivraient la troisième session de la Conférence, et indiqué que l'Union européenne présenterait un projet de décision visant à modifier l'article 22 du Règlement intérieur de la Conférence de manière à pouvoir élire, à la fin de chaque session, le Bureau de la session suivante.

8. Le représentant du Maroc, s'exprimant au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique, s'est associé à la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine et a ensuite souligné l'importance des travaux de la Conférence s'agissant de veiller à l'application effective de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, qui constituaient un cadre permettant d'assurer la stabilité, l'état de droit, la croissance économique et le progrès social. À cet égard, il a déploré le fait que les questionnaires recevaient de moins en moins de réponses et a fait observer que le manque persistant de communication d'informations ne permettait pas aux États de partager les renseignements essentiels exigés par la Convention, et, partant, de coopérer au niveau international. Il a souligné que la coopération internationale et l'assistance technique étaient des éléments clefs de la lutte contre la criminalité transnationale organisée, et a déclaré attendre avec intérêt de participer activement au groupe de travail sur l'assistance technique. Il s'est félicité également de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4 de l'Assemblée générale, annexe) et a encouragé un examen cohérent de l'application des dispositions communes aux deux instruments. Il a une nouvelle fois appelé tous les États à verser des contributions volontaires pour l'assistance technique.

9. Le représentant de l'Azerbaïdjan (s'exprimant au nom des États membres de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM) a souligné que la mondialisation facilitait les activités des groupes criminels organisés et a observé qu'il était nécessaire de coopérer au niveau international pour lutter efficacement contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme. Le nombre de projets menés par les États membres du GUAM dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et leur coopération avec l'ONUSDCT montraient leur détermination dans ce domaine. Le représentant de l'Azerbaïdjan a souligné qu'il importait de renforcer la coopération internationale et l'assistance technique par l'échange d'informations et de données d'expérience, le renforcement des capacités, les contacts pratiques et la mise à niveau des capacités des médias et des organisations non gouvernementales.

10. L'observateur de la Commission européenne, s'exprimant au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté européenne, a noté que la Communauté européenne était devenue partie à la Convention en 2004, au Protocole relatif à la traite des personnes et au Protocole relatif aux migrants en 2006. Insistant sur la menace que constitue la criminalité transnationale organisée, il a présenté les grandes lignes de cinq politiques clefs dans ce domaine: amélioration des connaissances grâce à la mise en place d'un système fiable de statistiques sur la criminalité; renforcement de la prévention de la criminalité organisée; amélioration de la coopération en matière de détection et de répression et de la coopération judiciaire, en particulier dans le domaine de la criminalité financière; renforcement de la législation; et renforcement de la coopération internationale avec les pays tiers et les organisations régionales et internationales. Il a souligné la priorité que constituait la lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants, et a évoqué les mesures concrètes prises contre l'immigration illégale. Il a rappelé le soutien financier que la Commission européenne apportait aux pays tiers et la volonté de celle-ci de partager son expérience au sein des groupes de travail, notamment sur les services et la formation

spécialisés, la fourniture de nouvelles technologies et le renforcement de la coopération.

11. Le Procureur général de l'Azerbaïdjan a souligné le sens général et l'importance pratique de la Conférence des Parties. Il a réaffirmé qu'il était crucial d'approfondir la coopération internationale et le rôle spécial de l'ONUDC à cet égard. Il a présenté les différentes réformes législatives et judiciaires entreprises par son pays pour lutter efficacement contre la criminalité organisée et le terrorisme, compte tenu notamment des menaces internes, soulignant que le succès réel de ces mesures dépendait toutefois de l'appui des organisations internationales.

12. Le représentant des États-Unis d'Amérique a rappelé que son pays avait ratifié la Convention, le Protocole relatif à la traite des personnes et le Protocole relatif aux migrants après la deuxième session de la Conférence, et a souligné que l'application et la mise en œuvre pratiques de ces instruments restaient des questions cruciales. Il a dégagé trois éléments clefs pour la Conférence: le débat d'experts sur les expériences résultant de l'utilisation de la Convention à ce jour; le débat spécifique du groupe de travail sur l'assistance technique; et la responsabilité des Gouvernements en matière d'assistance technique.

13. Le Procureur général et Ministre de la justice du Nigéria s'est félicité de l'assistance technique apportée par l'ONUDC à son pays. Il a reconnu le rôle de la Conférence en tant que cadre d'échange d'idées et de données d'expérience concernant la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, et a présenté plus précisément les efforts déployés par le Nigéria pour appliquer ces instruments, parmi lesquels les éléments clefs étaient l'adoption d'une législation et la mise en place d'organismes spécialisés dans la lutte contre la criminalité, notamment une unité de lutte contre le blanchiment d'argent. Le Ministre a fait état des difficultés persistantes dans le domaine de l'entraide judiciaire et de la coopération internationale, et a lancé un appel en faveur du renforcement de la coopération entre le Nigéria, les pays voisins et d'autres.

B. Élection du Bureau

14. À sa première session, la Conférence avait décidé que les postes de président et de rapporteur devraient être pourvus par roulement entre les groupes régionaux et que ce roulement devrait se faire dans l'ordre alphabétique. Ainsi, à la troisième session, le Président de la Conférence a été désigné par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et le Groupe des États d'Europe orientale a été chargé de désigner un vice-président et le rapporteur.

15. À sa 1^{re} séance, le 9 octobre, la Conférence des Parties a élu par acclamation les membres du Bureau ci-après:

<i>Président:</i>	Eugenio Curio (Argentine)
<i>Vice-Présidents:</i>	Fuad Ismayilov (Azerbaïdjan)
	Milenko Skoknic (Chili)
	Tang Guoqiang (Chine)
	Klaus-Peter Gottwald (Allemagne)
	Olawale Maiyegun (Nigéria)
	Linglingay Lacanlale (Philippines)

Simon Jiyane (Afrique du Sud)
Peter Storr (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande
du Nord)

Rapporteur: Dominika Krois (Pologne)

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

16. À sa 1^{re} séance, le 9 octobre 2006, la Conférence des Parties a adopté l'ordre du jour suivant pour sa troisième session:

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la troisième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée;
 - b) Élection du Bureau;
 - c) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux;
 - d) Participation d'observateurs;
 - e) Adoption du rapport du Bureau concernant les pouvoirs.
2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée:
 - a) Questions relatives au respect de la Convention, notamment pour ce qui est du blanchiment d'argent (art. 7);
 - b) Examen des questions concernant la protection des témoins et des victimes (art. 24 et 25);
 - c) Examen des questions concernant la coopération juridique internationale (art. 16, 17, 18, 13 et 14).
3. Examen de l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée:
 - a) Examen des questions concernant l'assistance et la protection accordées aux victimes de la traite des personnes (art. 6) et le statut de ces victimes dans les États d'accueil (art. 7);
 - b) Examen des questions concernant le rapatriement des victimes de la traite des personnes (art. 8);
 - c) Examen des questions concernant la prévention de la traite des personnes (art. 9) et l'échange d'informations et la formation (art. 10).
4. Examen de l'application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée:

- a) Examen des questions concernant les mesures de protection et d'assistance destinées aux migrants objet d'un trafic illicite (art. 16);
 - b) Examen des questions concernant le retour des migrants objet d'un trafic illicite (art. 18).
5. Examen de l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée:
- a) Adaptation fondamentale de la législation nationale au Protocole sur les armes à feu;
 - b) Examen de la législation sur l'incrimination et des difficultés rencontrées dans l'application de l'article 5 du Protocole sur les armes à feu;
 - c) Intensification de la coopération internationale et développement de l'assistance technique pour surmonter les difficultés constatées dans l'application du Protocole sur les armes à feu;
 - d) Vues et expérience concernant la conservation des informations, le marquage et les licences, tirées de l'application des articles 7, 8 et 10 du Protocole sur les armes à feu.
6. Assistance technique.
7. Examen des mécanismes permettant d'atteindre les objectifs de la Conférence des Parties conformément aux paragraphes 3 à 5 de l'article 32 de la Convention.
8. Questions budgétaires et financières.
9. Autres questions.
10. Ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Conférence des Parties.
11. Adoption du rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa troisième session.

D. Participation

17. Les États parties à la Convention ci-après étaient représentés à la troisième session: Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Égypte, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Guatemala, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, République démocratique du Congo,

République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du)

18. L'organisation économique régionale ci-après, signataire de la Convention, était représentée à la session: Communauté économique.

19. Les États signataires et observateurs ci-après étaient également représentés à la troisième session: Angola, Burundi, Côte d'Ivoire, Grèce, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Jordanie, Liechtenstein, Luxembourg, Pakistan, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Sierra Leone, Singapour, Suisse, Thaïlande, Viet Nam, Yémen et Zimbabwe.

20. Y étaient également représentés les États observateurs suivants: Iraq, Mongolie, Saint-Siège et Qatar.

21. L'entité suivante ayant une mission permanente d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies était représentée: Palestine.

22. Les services du Secrétariat, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies ci-après étaient représentés par des observateurs: Banque mondiale, Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale (CIRDC), Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Institut d'études sur la sécurité, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), Organisation internationale du travail (OIT).

23. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient également représentées par des observateurs: Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armements et de biens et technologies à double usage, Centre international pour le développement des politiques migratoires, Conseil de l'Europe, Conseil de l'Union européenne, Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes, Ligue des États arabes, Ordre souverain et militaire de Malte, Organisation internationale pour les migrations (OIM), Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

24. Des observateurs des organisations non gouvernementales ci-après et d'autres organisations non gouvernementales compétentes y ont assisté: Alliance internationale des femmes, Alliance mondiale contre la traite des femmes, American Bar Association, Anti-Slavery International, Association internationale de police, Coalition contre le trafic des femmes, Commission internationale de la Pastorale catholique dans les prisons, Conseil international des femmes, Conseil national des femmes allemandes, Defence for Children International, Environmental Investigation Agency, Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, Fondation asiatique pour la prévention du crime, Fondazione Giovanni e Francesca Falcone, Japan Federation of Bar Associations, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Pax Romana, Publication and coordination center of islamic ideology and sufi-ism, Soroptimist International.

25. Conformément à l'article 17 du Règlement intérieur, le Secrétariat a distribué une liste des autres organisations non gouvernementales compétentes qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et qui ont sollicité le statut d'observateur. Aucune objection n'a été faite à cette liste.

26. Les autres organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs: Austria-Counselling, Education and Support for Migrant Women/Projet de prévention transnationale SIDA/MST parmi les prostituées migrantes en Europe (LEFÖ/TAMPEP), Futura Plus, International Prison Chaplains' Association, La Strada International, Liberia International Network, Life Foundation Network International for Drug Abuse, Stowarzyszenie "Bezpieczne Miasto i Gmina" (Safe City and Country), Vatra (centre psychosocial) et Communauté internationale de Vienne pour le développement durable.

E. Adoption du rapport du Bureau concernant les pouvoirs

27. L'article 18 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties dispose que:

“a) Les pouvoirs des représentants de chaque État partie et les noms des personnes constituant sa délégation sont communiqués au Secrétariat, si possible 24 heures au moins avant l'ouverture de la session;

b) Toute modification ultérieure de la composition de la délégation est également communiquée au Secrétariat;

c) Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du Gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans des cas exceptionnels, d'une personne habilitée par l'un ou l'autre d'entre eux, ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation.”

28. L'article 19 du Règlement intérieur dispose que “le Bureau de la session examine les pouvoirs et fait rapport à la Conférence”.

29. Le Bureau a indiqué à la Conférence que sur les 81 États parties représentés à la troisième session, [...] s'étaient conformés aux exigences en matière de pouvoirs. [...] Parties, à savoir [...], ne s'étaient pas conformés aux dispositions de l'article 18 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties. Le Bureau a rappelé que chaque État partie était tenu de communiquer les pouvoirs de ses représentants conformément à l'article 18 du Règlement intérieur, puis il a invité les États parties qui ne l'avaient pas encore fait à remettre au Secrétariat, dès que possible mais au plus tard le 23 octobre 2006, les originaux des pouvoirs de leurs représentants.

30. Le Bureau a également indiqué à la Conférence qu'il avait examiné les pouvoirs communiqués et les avait jugés recevables.

31. La Conférence des Parties a adopté le rapport du Bureau concernant les pouvoirs à sa [...] séance, le [...].

F. Documentation

32. À sa troisième session, la Conférence des Parties était saisie, en plus des documents établis par le Secrétariat, [...] (CTOC/COP/2006/L.2- [...]). Une liste des documents figure à l'annexe I du présent rapport).

III. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

33. À ses 1re et 2e séances, les 9 et 10 octobre 2006, la Conférence des Parties a examiné le point 2 de l'ordre du jour intitulé "Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée". Elle était saisie de deux rapports analytiques du Secrétariat sur l'application de la Convention, présentant des informations actualisées sur la base des réponses supplémentaires reçues des États pour le premier cycle de collecte d'informations (CTOC/COP/2005/2/Rev.1) et des informations reçues des États pour le deuxième cycle de collecte d'informations (CTOC/COP/2006/2), ainsi que d'un rapport analytique sur les éclaircissements des États parties sur les raisons du non-respect concernant le premier cycle de collecte d'informations (CTOC/COP/2006/3). Elle était en outre saisie d'une note du Secrétariat contenant des chiffres récapitulant les réponses reçues des États pour les premier et deuxième cycles de collecte d'informations (CTOC/COP/2006/4).

34. Présentant ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire a indiqué qu'outre les États énumérés dans les tableaux figurant dans le document CTOC/COP/2006/[...], comme ayant communiqué les informations demandées dans les questionnaires, les États suivants avaient communiqué des réponses après l'établissement des rapports analytiques du Secrétariat: Australie, Colombie, Fédération de Russie, Irlande, Madagascar, Malaisie, Malte, République de Corée, Royaume-Uni, Thaïlande et Trinité-et-Tobago. La Commission européenne avait fourni des réponses au nom de la Communauté européenne.

35. Le Président a noté que le faible taux de réponses aux questionnaires limitait la capacité de la Conférence de s'acquitter efficacement de son mandat en vertu de l'article 32 de la Convention. Il a appelé l'attention de la Conférence sur la note du Directeur exécutif, intitulée "Relance de la Conférence des Parties" (CTOC/COP/2006/10) et l'a invitée à réfléchir aux solutions nécessaires au problème de communication insuffisante d'informations.

36. Les représentants des États suivants ont fait des déclarations au titre du point 2 de l'ordre du jour: Algérie, Azerbaïdjan, République démocratique du Congo, Malaisie, Philippines, Égypte, Sao Tomé-et-Principe, États-Unis, Chine, Italie, Afrique du Sud, Fédération de Russie, Croatie, Canada, Koweït, Brésil, Cambodge, Chili, Bulgarie, Japon, Australie, Suisse, Indonésie, Colombie, Viet Nam, Norvège et Burundi. En outre, la Commission européenne a fait une déclaration au nom de la Communauté européenne.

37. S'agissant du point 2 a) de l'ordre du jour, intitulé "Questions relatives au respect de la Convention, notamment pour ce qui est du blanchiment d'argent (art. 7)", plusieurs intervenants ont fait état des progrès accomplis pour mettre à

niveau leur législation interne contre le blanchiment d'argent et renforcer la coopération internationale.

38. Plusieurs intervenants ont souligné les liens qui existent entre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et ont donné des informations sur l'état des ratifications des instruments juridiques universels contre le terrorisme. Plusieurs intervenants ont souligné qu'il était urgent de combattre le blanchiment d'argent pour prévenir le terrorisme.

39. Plusieurs orateurs ont noté que divers facteurs, tels que le développement d'un marché de services financiers et les conséquences négatives de la mondialisation, avaient engendré des lacunes institutionnelles qui facilitaient le blanchiment d'argent. Quelques intervenants ont exposé des politiques et stratégies destinées à lutter contre ce problème, notamment la mise en place et le maintien d'un régime réglementaire applicable aux banques et aux institutions financières, et y compris les mesures visant à faciliter l'identification des clients, l'enregistrement des opérations financières et la déclaration des transactions suspectes.

40. Quelques intervenants ont évoqué des mesures telles que la détection, les poursuites et la confiscation du produit du crime, l'amélioration des compétences et la formation. La coopération internationale et l'échange d'informations ont été présentées comme étant les piliers de stratégies efficaces de lutte contre le blanchiment d'argent. Quelques intervenants ont décrit les initiatives spécifiques menées au niveau national dans le domaine de la formation et celles visant à renforcer les capacités des praticiens à détecter différentes formes de blanchiment d'argent et les transactions suspectes et à prendre les mesures qui s'imposent dans ce cas.

41. La plupart de ceux qui sont intervenus au titre du point 2 de l'ordre du jour ont souligné qu'il était important de mettre en place des services de renseignement financier et de veiller à ce que ces derniers soient à même d'échanger des informations avec leurs homologues d'autres pays. Plusieurs intervenants de pays en développement ou de pays à économie en transition ont remercié l'ONUDC pour l'appui qu'il avait fourni à cet effet. D'autres ont demandé de pouvoir bénéficier d'une assistance technique pour mettre en place ces services.

42. Compte tenu de la nature transnationale du blanchiment d'argent, l'importance cruciale de la coopération internationale a été unanimement reconnue. Les intervenants ont félicité l'ONUDC pour ses travaux dans ce domaine et l'ont engagé à collaborer plus étroitement avec les organisations internationales ou régionales compétentes pour renforcer la coopération internationale, en s'intéressant aux liens qui existent entre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

43. Un observateur d'une organisation non gouvernementale a fait un exposé sur la législation dite de contrôle (gatekeeper legislation), qui étend l'obligation de signaler toute transaction suspecte aux juristes, comptables et autres professionnels.

44. L'observateur d'une autre organisation non gouvernementale, qui s'emploie à mener des enquêtes et à dénoncer les crimes contre l'environnement, a rendu compte de la contrebande de peaux de tigres et de léopards à travers l'Himalaya et s'est félicité de ce que la question du trafic d'espèces menacées d'extinction demeurait à l'ordre du jour de la Conférence des Parties.

45. Le Directeur de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques de l'ONUDC a fait des observations liminaires sur la question de la mesure de la criminalité organisée. Ces observations ont été suivies par un exposé d'un représentant du Secrétariat.

46. Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 3 de l'article 32 de la Convention, un représentant du Secrétariat a fait une proposition tendant à aider les pays à mettre au point des indicateurs et des méthodologies de mesure de la criminalité organisée fondés sur l'expérience acquise par l'ONUDC pendant des décennies dans le domaine du contrôle des drogues.

47. Au cours de l'exposé de l'ONUDC, il a été suggéré de constituer un groupe d'experts qui sera chargé de déterminer les problèmes en ce qui concerne la collecte des données, de déterminer les sources d'informations qualitatives et quantitatives et d'élaborer des principes directeurs pour la collecte de données, les indicateurs clefs, l'analyse et l'établissement de rapports.

48. Plusieurs intervenants ont remercié le Secrétariat pour sa présentation et ont reconnu qu'il était nécessaire de disposer de données de meilleure qualité et d'adopter une approche plus solide reposant sur des données probantes. Certains ont estimé qu'il fallait aider les États à renforcer leurs capacités nationales afin qu'ils puissent collecter et analyser leurs propres données avant de les partager avec d'autres au niveau international. Certains intervenants ont par ailleurs noté que l'exercice de mesure devrait être axé sur la criminalité transnationale organisée (et non sur la criminalité nationale organisée) et reposer sur des données officielles. Les États devraient avoir l'occasion d'examiner et d'approuver les données, comme il en est des données utilisées pour le contrôle des drogues.

49. Plusieurs intervenants ont souligné la nécessité d'établir une distinction entre les mécanismes de suivi de l'application de la Convention et les mécanismes de mesure du phénomène de la criminalité organisée. Certains ont rappelé le faible taux de réponses aux questionnaires obligatoires sur l'application de la Convention et se sont dits préoccupés par le fait que de nouvelles initiatives de collecte de données risquaient d'accroître encore la charge que représentaient pour les États les réponses à apporter aux questionnaires.

50. Certains intervenants ont exprimé leurs préoccupations face au coût potentiel de la collecte d'informations proposée, compte tenu de la nécessité d'établir un ordre de priorité en ce qui concerne les ressources destinées aux activités d'établissement de rapports prescrites par la Convention. À cet égard, certains ont estimé qu'une telle initiative était peut-être prématurée.
